


REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE)

Coupe de France Senior «PRO» Féminine

(adopté par le Bureau Exécutif du 5 octobre 2019)

Art 1 - GENERALITE

Nom de l'épreuve	Coupe de France Senior PRO	
Catégorie	SENIOR	
Abréviation	CDF F	
Commission sportive référente	CCS	
Forme de jeu	6x6	
Genre	Féminin	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	*
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	1
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Non

* Les équipes participantes à la compétition sont :

- 12 clubs provenant de la LAF - saison 2019/2020 :
 - o BEZIERS, RC CANNES, CHAMALIERES, LE CANNET, MARCQ EN BAROEUL, MOUGINS, MULHOUSE, NANTES, PARIS SAINT CLOUD, SAINT-RAPHAËL, VANDOEUVRE, VENELLES.
- Les 4 équipes demi-finalistes de la COUPE DE FRANCE AMATEURS de la saison 2018/2019
 - o EVREUX VOLLEY-BALL, TERVILLE FLORANGE OLYMPIQUE, ISTRES PROVENCE VOLLEY, CSM CLAMART.
- Les clubs volontaires ELITE, date limite d'engagements le **23/09/19 à 12H00**

Art 3 - LICENCES DES JOUEUSES

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	Compétition volley ball
Date limite de qualification des joueuses sur l'IPQ	31 janvier 2020*
Date limite de qualification pour les joueuses des clubs Nationaux	31 janvier 2020*
Type de licence mutation autorisé	Nationale
Catégories autorisées	
Senior	oui
M20	oui
M17 avec un simple suclassement	oui
M15 avec un triple surclassement national	oui

*Passé ce délai aucune joueuse, ni joker médicale ne pourra être qualifiée.

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

Dans l'équipe (joueuses inscrites sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueuses mutées	Pas de limitation
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	Pas de limitation
Nombre maximum de joueuses sous contrat pro, aspirant, CFC	Pas de limitation
Nombre minimum de joueuses issues de la formation française	Voir Art 8.4



Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Mardi
Horaire officiel des rencontres	20h00
Plage d'implantation autorisée	Mardi 18h-21h et mercredi 18h-21h
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	21 jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	10 jours
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Modification de semaine	Non

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Présence du marqueur	H- 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Echauffement au filet	H- 13 minutes

Art 7 - COMMUNICATION DES RESULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres	Avant 0h00
La feuille devra être envoyée par mail le lendemain de la rencontre	Avant 10h00
<p>Adresse Mail : bdejean.ccs@ffvb.org Adresse d'expédition des feuilles de match : <i>FFvolley</i> <i>17 Rue Georges Clemenceau</i> <i>94600 Choisy le Roi</i></p>	

La feuille de match doit être postée le 1^{er} jour ouvré suivant la rencontre (cachet de la poste faisant foi).
La Feuille de Match Electronique est utilisable pour cette épreuve.

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

Art 8.1 - Calendrier de la compétition:

1^{er} tour du mardi 22 octobre 2019 :

- 12 clubs exempts de LAF de la saison passée (BEZIERS, RC CANNES, CHAMALIERES, LE CANNET, MARCQ EN BAROEUL, MOUGINS, MULHOUSE, NANTES, PARIS SAINT CLOUD, SAINT-RAPHAËL, VANDOEUVRE, VENELLES).
- 8 clubs participant :
 - o Les quatre clubs d'Elite engagés : LEVALLOIS SPORTING CLUB, SENS OLYMPIQUE CLUB V-B, QUIMPER VOLLEY 29, S.R.D. SAINT-DIE.
 - o Les quatre ½ finalistes de la CDF amateur 2018/2019 : ISTRES PROVENCE VOLLEY, EVREUX VOLLEY-BALL, TERVILLE FLORANGE OLYMPIQUE, CSM CLAMART.

8^{ème} de finale le mardi 29 octobre 2019 :

- o 4 clubs qualifiés à l'issue du 1^{er} Tour + les 12 clubs de LAF exempts.

¼ de finale, le mardi 12 novembre 2019 :

- o 8 clubs qualifiés à l'issue des 8^{ème} de finale.

Final Four les 14 et 15 mars 2020 :



- o 4 clubs qualifiés à l'issue des 1/4 de finale.

Art 8.2 - Tirages au sort

Ils sont organisés par la CCS au siège de la Fédération.

Les matchs sont constitués dans l'ordre du tirage au sort.

- L'équipe de la plus petite division reçoit.
- Jusqu'aux 8^{ème} de finale les équipes provenant de la CDF AMATEURS 2018/2019 ne peuvent pas se rencontrer et doivent recevoir.
- Si les deux clubs sont de la même division, le 1^{er} club tiré sera désigné club «organisateur».

Pour les 8^{ème}, 1/4 et 1/2 finale, la CCS effectuera des tirages intégraux.

Final Four :

Dans le cas d'un organisateur unique pour les deux genres les dates sont les 14 et 15 mars 2020

Dans le cas de deux organisateurs, un par genre, les dates sont les 13 et 14 mars 2020 pour les masculins et les 14 et 15 mars 2020 pour les féminines.

Un cahier des charges spécifique à l'organisation du ou des Finals 4 sera communiqué lors de l'appel à candidature au plus tard le 12 novembre 2019.

Art 8.3 - Format des rencontres

- Tous les matchs se jouent en match simple de 3 sets gagnants (set de 25 points, 2 points d'écart, tie-break en 15 points).

Art 8.4 – JIFF

Les équipes doivent respecter la règle de participation des JIFF de leur propre division.

Art 9 – DROITS SPORTIFS

Le vainqueur de la rencontre est qualifié pour le tour suivant.

L'équipe vainqueur de la compétition se qualifie pour la «CEV Cup 2020/2021».

Art 10 – BALLON

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	Club recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	30
Ramasseurs de balles	Oui (3 minimum)
Nombre de ballons pour la rencontre	3 (+ 2 ballons de réserve)

Art 11 – FEUILLE DE MATCH

Seule la licence «Compétition Volley-ball» permet l'inscription d'une joueuse sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, marqueur, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence Encadrant - «Encadrement». Par exception, le marqueur peut être titulaire d'une licence Encadrant – «Dirigeant».

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée forfait.



Art 12 – DAF

Epreuve non concernée.

Art 13 – ARBITRAGE

Les officiels des rencontres sont désignés par la CCA. Le marqueur est désigné par le club recevant.

Art 13.1 - Indemnités Arbitrage

A la charge de la FFvolley :

Les déplacements des 2 arbitres selon le barème en vigueur.

Les arbitres :

- Jusqu'au Final Four, le club organisateur prend en charge les indemnités d'arbitrage à savoir : 130 euros par arbitre si le club recevant est en LAF, 76 euros par arbitre si le club recevant est en Elite.
- Indemnité supplémentaire de 120 euros (indemnité de match en semaine) pour l'arbitre dont la distance ALLER pour se rendre sur le lieu de la rencontre dépasse les 250 km.

Le marqueur :

- 22 euros.

Les juges de lignes :

- Pour les 8^{ème} de finale et les ¼ de finale, les CRA concernées devront désigner DEUX juges de lignes pour chaque rencontre.
- le club organisateur prend en charge les indemnités des juges de lignes (barème fédéral en vigueur) : 51 € + 0,31 €/Km aller-retour (trajet domicile-ville de la rencontre)

Pour le Final Four :

- La FFvolley prend en charge les indemnités d'arbitrage et de déplacement des arbitres, des marqueurs et des juges de lignes.

Art 14 – MODALITES FINANCIERES

A la charge du club organisateur :

Hébergement :

Le club organisateur prend en charge l'hébergement (équivalent catégorie 2*) de l'équipe visiteuse (*Maximum 12 joueuses et 4 accompagnateurs*) pour :

- 1 nuitée + petit déjeuner
ou
- chambre sieste + collation.

Le club visiteur devra prendre contact avec le club organisateur pour les modalités de la prise en charge.

Mise à disposition de l'équipe visiteuse :

- Un créneau d'entraînement d'une heure au plus tôt à 10H00 et au plus tard à 12H30 le jour du match.
- 30 ballons homologués et utilisés pour la compétition (conformément à l'article 15 du RGES).
- Des bouteilles d'eau minérale (soit 1,5L par membre de la délégation).
- 2 invitations par membre de la délégation de l'équipe visiteuse composée au maximum de 16 personnes.



A la charge des clubs visiteurs :

Les équipes visiteuses prennent à leur charge leur déplacement jusqu'au lieu de la compétition et leurs frais de restauration pendant la compétition.

Final Four :

Le cahier des charges du Final Four, les dépôts de candidatures ainsi que l'attribution d'organisation sont de la responsabilité du secteur événementiel de la Fédération.

Art 15 – FORFAIT ET SANCTION

Pour l'ensemble de la compétition, en cas de match perdu par pénalité ou par forfait, l'équipe sera éliminée et devra s'acquitter d'une amende financière de 7 500 € auprès de la FFvolley.